

Groupe Ixého

FOIRE AUX QUESTIONS

La Facturation Électronique



Comprendre la facture électronique

1. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

C'est une facture émise, transmise et reçue **dans un format numérique structuré**, qui peut être traitée automatiquement par les logiciels. Ce n'est pas un simple PDF : elle contient des données normées (vos prix, vos clients, votre TVA...) que l'administration fiscale et votre client peuvent lire sans ressaisie.

Elle a **la même valeur légale** qu'une facture papier.

2. Quelle est la différence avec un PDF envoyé par mail ?

- **PDF ou scan par mail** = facture *dématérialisée*, mais non structurée. C'est une simple image numérique.
- **Facture électronique** = données normalisées (XML), lisibles par les ordinateurs, transmises via une plateforme officielle.

À partir du 1er septembre 2026, **le simple PDF par mail ne sera plus accepté** pour les échanges entre professionnels établis en France.

3. Pourquoi cette réforme ?

Trois grands objectifs :

- **Lutter contre la fraude à la TVA**
- **Simplifier la vie des entreprises** : moins de ressaisies, automatisation des tâches
- **Réduire les délais de paiement** et fiabiliser les échanges

C'est un mouvement européen : l'Italie, l'Espagne et d'autres pays ont déjà engagé cette transition.

4. Quels sont les bénéfices concrets pour mon entreprise ?

- ☒ **Moins d'erreurs** et de litiges grâce aux formats normés
- ☒ **Suivi en temps réel** du statut de mes factures (déposée, rejetée, encaissée...)
- ☒ **Gain de temps** sur les tâches administratives
- ☒ **Archivage sécurisé** et centralisé pendant 10 ans
- ☒ **Trésorerie améliorée** : visibilité immédiate sur les paiements

Qui est concerné ?

5. Mon entreprise est-elle concernée ?

Oui, dans la quasi-totalité des cas. Sont concernées **toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA**, quelle que soit leur taille :

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, micro-entrepreneurs, SCI, professions libérales et médicales, holdings, associations à objet commercial...

Ne sont pas concernés : les particuliers, les associations à but non commercial et les entreprises étrangères.

6. Les micro-entrepreneurs en franchise de TVA sont-ils concernés ?

Oui. Même sans collecter de TVA, ils sont considérés comme assujettis à la TVA au sens fiscal. Ils doivent donc :

- Choisir une Plateforme Agréée avant le 1er septembre 2026
- Être prêts à recevoir des factures électroniques dès cette date
- Émettre leurs factures électroniques au plus tard le 1er septembre 2027

7. Et si je n'ai que des clients particuliers ?

Vous êtes quand même concerné, mais différemment :

- Vous devrez **recevoir** les factures électroniques de vos fournisseurs professionnels via une Plateforme Agréée
- Vous continuerez à **émettre** vos factures aux particuliers comme aujourd'hui (papier, mail, PDF...)
- Vous devrez en revanche **déclarer vos transactions** à l'administration via le e-reporting (voir Q12)



Le calendrier de la réforme

8. Quelles sont les dates clés à retenir ?

Deux échéances structurent la réforme :

Date	Pour qui ?	Obligation
1er sept. 2026	Toutes les entreprises	Réception des factures électroniques
1er sept. 2026	Grandes Entreprises & ETI	Émission des factures électroniques
1er sept. 2027	TPE, PME, micro-entreprises	Émission des factures électroniques

9. Pourquoi anticiper dès maintenant ?

Quatre bonnes raisons :

- **Choisir sa Plateforme Agréée prend du temps** (audit des besoins, comparaison, contractualisation)
- **La réorganisation interne peut prendre jusqu'à 12 mois** (process, formation, outils)
- **Une phase de test est essentielle** avant la mise en production
- **Risque opérationnel** au 1er septembre 2026 : sans PA, vous ne pourrez plus ni émettre ni recevoir de factures conformes → blocage de votre activité



Le saviez-vous ? Au 13 février 2026, plus de 600 000 entreprises étaient déjà inscrites dans l'annuaire centralisé. Ne tardez pas.

Comment ça fonctionne ?

10. Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée (PA) ?

Une **Plateforme Agréée (PA)**, anciennement appelée PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire), est un opérateur **immatriculé par l'État** qui assure :

- **L'émission, la transmission et la réception** de vos factures électroniques
- **La transmission des données** à l'administration fiscale (e-invoicing & e-reporting)
- **L'archivage sécurisé** de vos factures

C'est le passage obligé pour être conforme à la réforme. Au 13 février 2026, **108 plateformes** ont obtenu leur immatriculation définitive de la DGFIP.

11. Qu'est-ce que le e-invoicing ?

Le **e-invoicing** désigne **l'émission et la transmission de factures électroniques entre professionnels établis en France** (BtoB domestique).

Concrètement : vous créez votre facture dans un format normé, votre PA la transmet à la PA de votre client, et les données utiles partent automatiquement à l'administration.

12. Qu'est-ce que le e-reporting ?

Le **e-reporting** désigne **la transmission à l'administration fiscale des données de transactions qui ne relèvent pas du e-invoicing** :

- Ventes à des **particuliers** (BtoC)
- Transactions avec des **entreprises étrangères**
- Données d'**encaissement** pour les prestations de services (afin de payer la TVA après encaissement)

Ces données sont consolidées et transmises automatiquement par votre PA.

13. Quels sont les formats de facture autorisés ?

Trois formats officiels :

- **Factur-X** ☆ : format hybride PDF + données structurées (XML). **Le plus adapté aux TPE/PME** car lisible aussi bien par l'humain que par les machines.
- **UBL** : format structuré pur (XML)
- **CII** : format structuré pur (XML)

La Plateforme Agréée (PA)

14. Comment choisir ma Plateforme Agréée ?

Quelques critères clés :

- **Votre activité et votre volumétrie** de factures
- **Votre maturité digitale** (besoin d'une interface simple ou de fonctionnalités avancées)
- **La compatibilité** avec votre logiciel de comptabilité ou de facturation actuel
- **Le tarif** (offres gratuites pour faibles volumes, payantes pour usages avancés)
- **Les services associés** : archivage, recouvrement, signature électronique...

⚠ Important : Ne choisissez aucune PA sans en parler à votre expert-comptable. Il connaît vos besoins et garantit que la solution est compatible avec les outils du cabinet.

15. Quelle différence entre une “Plateforme Agréée (PA)” et une “Solution Compatible (SC)” ?

C'est LA confusion la plus fréquente :

	Plateforme Agréée (PA)	Solution Compatible (SC)
Statut	Immatriculée par l'État	Non immatriculée
Préparer la facture	✓ Oui	✓ Oui
Transmettre à votre client	✓ Oui	✗ Non — doit passer par une PA
Transmettre les données à l'administration	✓ Oui	✗ Non
Suffisante seule pour être conforme ?	✓ Oui	✗ Non

À retenir : un logiciel de facturation classique sera souvent une **SC** ; il devra obligatoirement être raccordé à une **PA** pour que vous soyez conforme.

16. Puis-je garder mon logiciel de facturation actuel ?

Cela dépend :

- ✓ Si votre logiciel est **PA immatriculée** : vous pouvez le garder, il fait tout.
- ✓ Si votre logiciel est **SC raccordée à une PA** : vous pouvez le garder, la combinaison est conforme.
- ✗ Si votre logiciel **n'est ni PA ni connecté à une PA** : il ne sera plus suffisant. Il faut envisager de changer ou de raccorder à une PA.

Vérifiez si votre éditeur affiche le logo officiel “**Plateforme Agréée – Facturation électronique**” ou “**Solution Compatible – Facturation électronique**”.

Mes obligations pratiques

17. Quelles nouvelles mentions obligatoires sur mes factures ?

À partir du 1er septembre 2026, **4 nouvelles mentions** s'ajoutent aux mentions habituelles :

1. Le **numéro de SIREN ou SIRET du client professionnel**
2. La **catégorie de l'opération** : livraison de biens, prestation de services, ou les deux
3. L'**adresse complète de livraison** (si différente du siège)
4. L'option de **paiement de la TVA sur les débits** (si elle s'applique)

18. Combien de temps dois-je conserver mes factures ?

10 ans minimum, dans un environnement sécurisé garantissant la traçabilité, l'intégrité et l'accessibilité des documents. Votre Plateforme Agréée prend généralement en charge cet archivage.

19. Quelles sont les sanctions en cas de non-conformité ?

Manquement	Sanction	Plafond annuel
Facture non conforme (e-invoicing)	15 € par facture	15 000 € / an
Données manquantes (e-reporting)	250 € par transmission	15 000 € / an

Au-delà, en cas de fraude ou de manquements répétés, des sanctions fiscales et pénales s'appliquent. Sans compter le **risque opérationnel** : sans PA, vos clients ne pourront plus vous payer en règle.

L'accompagnement IXEHO

20. Comment IXEHO peut-il m'accompagner ?

Votre expert-comptable IXEHO est votre référent unique pour cette réforme :

- 🔍 **Audit** de votre système de facturation actuel
- 🩺 **Diagnostic** de vos besoins en fonction de votre activité et de votre volumétrie
- 🤝 **Choix de votre Plateforme Agréée** parmi les 108 immatriculées
- 📄 **Inscription dans l'annuaire** à l'aide d'un mandat de délégation
- ⚙️ **Mise en place et tests** des outils avant l'entrée en vigueur
- 📅 **Formation** de vos équipes
- 🛠️ **Outils mis à disposition** (PA, facturation, signature électronique, archivage...)
- 📁 **Prise en charge** de tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi...)

 **Le bon réflexe** : Avant tout choix de logiciel de facturation, logiciel de caisse ou PA, parlez-en à votre expert-comptable IXEHO. C'est le seul moyen d'assurer la conformité de vos choix et la bonne transmission de vos données.

 **Une question ? Contactez votre collaborateur IXEHO**